



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt,
Le 17 juin à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Joseph DESPAZE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Marie-Christine SEGUIN

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 5 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 MAI 2020

- 2020-023 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2020-024 : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
- 2020-025 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
- 2020-026 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 2020-027 : DESIGNATION DE DELEGUES AU RESEAU DES SITES MAJEURS VAUBAN
- 2020-028 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC
- 2020-029-1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
- 2020-029-2 : BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- 2020-029-3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES
- 2020-029-4 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- 2020-029-5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC
- 2020-029-6 : BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- 2020-029-7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL
- 2020-029-8 : BUDGET ANNEXE CULTUREL -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- 2020-030-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
- 2020-030-2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES
- 2020-030-3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC
- 2020-030-4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL
- 2020-031 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS MARAICHERS
- 2020-032 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECRCITE SOUS L'EGIDE DU SIEM
- 2020-033 : MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANTS
- 2020-034 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE-DEMANDE DE SUBVENTION
- 2020-035 : GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC : INSTAURATION EXCEPTIONNELLE D'UNE MESURE DE GRATUITE POUR LES HABITANTS
- 2020-036 : INTERRUPTION DES COURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE LANGUES : MESURES DE REMBOURSEMENT

A 19h31, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Dix-sept (17)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Monsieur Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Madame Marie Christine SEGUIN**, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 5 février 2020.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 5 février 2020**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020.

2020-023 **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats, en indiquant les principales dispositions du règlement intérieur dont l'approbation est proposée à l'assemblée délibérante.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses article L. 2121-7 et suivants,

Vu la délibération n°2014-013 du 9 avril 2014, portant Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, afin de se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **ABROGE** les dispositions précédemment arrêtées par la délibération n°2014-013 du 9 avril 2014.
2. **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération et retranscrit ci-après.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-023 comme suit :*

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-024 **CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte dans un premier temps sur la création des commissions municipales, et dans un second temps par la désignation des membres les composant. Après avoir procédé à un vote à main levée pour la création des commissions municipales, et en l'absence d'accord unanime pour désigner sans recourir au scrutin secret les membres des commissions, il est procédé à un scrutin à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L. 2121-22,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, et qu'elles n'ont par contre pas vocation à prendre de décisions à la place du Conseil Municipal ou du Maire,

Considérant que les commissions sont convoquées par le Maire, en assurant la présidence de droit, et que lorsqu'elles sont convoquées dans les 8 jours suivant la désignation des membres, elles choisissent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que la loi n'impose pas de mode de scrutin formel, et que le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, et que lorsqu'un consensus ne peut être trouvé, le scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste constitue la meilleure manière de répondre à cette exigence de pluralisme, et ceci sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret,

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux de territoire et en cohérence avec l'étendue des travaux de l'assemblée délibérante, il apparaît opportun de constituer les commissions municipales ci-après et pour un bon fonctionnement d'en désigner les membres au nombre de 6,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** de constituer les commissions suivantes, au nombre de 6, composées chacune au maximum de 6 membres :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
DEVELOPPEMENT SOCIAL	6
FINANCES ET BUDGETS	6
FORT MEDOC	6
SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	6
URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL	6
VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE	6

2. **PRECISE** que la commission finances émet un avis préalable en matière d'attribution de marché à procédure adaptée (MAPA), sur lesquels le Conseil Municipal est compétent, i.e. pour les cas où ne sont compétents ni la Commission d'Appel d'Offres dont l'intervention est limitée aux procédures formalisées, ni le Maire dont l'intervention est cadrée par l'étendue des délégations reçues au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, et ceci par l'intermédiaire de la délibération n°2020-021 du 27 mai 2020.
3. **CONSTATE** qu'à défaut d'accord unanime dans la recherche d'un consensus sur un mode de désignation des membres de la commission, il convient de mettre en œuvre un scrutin secret de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Dominique FEDIEU, Maire,

Suite à la désignation de deux assesseurs, Madame HAMON GILET et Monsieur DEBROSSE,

Le Président a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Chaque Conseiller Municipal, a déposé dans l'urne, après passage à l'isoloir, son bulletin de vote placé dans une enveloppe uniforme.

L'opération de vote a été répété distinctement pour chacune des commissions précitées.

Les dépouillements successifs des votes ont donné les résultats suivants :

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL

Nombre de votants : 19 dont 2 par procurations.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Mireille JUNCK a obtenu 16 suffrages, donc 5 sièges.

La liste conduite par Corinne FONTANILLE a obtenu 3 suffrages, donc 1 siège.

COMMISSION FINANCES ET BUDGET

Nombre de votants : 19 dont 2 par procurations.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Marie-Christine SEGUIN a obtenu 16 suffrages, donc 5 sièges.

La liste conduite par Priscilla GRIS a obtenu 3 suffrages, donc 1 siège.

COMMISSION FORT MEDOC

Nombre de votants : 19 dont 2 par procurations.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Jean-Luc NABET a obtenu 16 suffrages, donc 5 sièges.

La liste conduite par Priscilla GRIS a obtenu 3 suffrages, donc 1 siège.

COMMISSION SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Nombre de votants : 19 dont 2 par procurations.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Jean-Luc NABET a obtenu 16 suffrages, donc 5 sièges.

La liste conduite par Priscilla GRIS a obtenu 3 suffrages, donc 1 siège.

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

Nombre de votants : 19 dont 2 par procurations.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Alain GUICHOUX a obtenu 16 suffrages, donc 5 sièges.

La liste conduite par Corinne FONTANILLE a obtenu 3 suffrages, donc 1 siège.

COMMISSION VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

Nombre de votants : 19 dont 2 par procurations.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages blancs : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

La liste conduite par Alain BLANCHARD a obtenu 16 suffrages, donc 5 sièges.

La liste conduite par Corinne FONTANILLE a obtenu 3 suffrages, donc 1 siège.

Ont été proclamés élus les membres des commissions et immédiatement installés dans leurs fonctions, tels que suit :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
DEVELOPPEMENT SOCIAL	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Corinne FONTANILLE
FINANCES ET BUDGETS	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Priscilla GRIS
FORT MEDOC	Jean-Luc NABET, Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Priscilla GRIS
SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Jean-Luc NABET, Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Priscilla GRIS
URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Bernadette COUILLAUD -BIBARD, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Corinne FONTANILLE
VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Corinne FONTANILLE

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-024, selon les votes retranscrits ci-dessus.

2020-025

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Après accord unanime pour désigner sans recourir au scrutin secret les membres de la CAO, il est procédé à un vote à main levée pour valider une liste unique de candidats proposé par Monsieur le Maire, constituée après consultation des membres de l'assemblée délibérante à ce sujet.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (*pour information, hors marchés spécifiques, à la date du 1^{er} juin 2020, cela concerne les marchés supérieurs à 214 000 € HT en matière de fournitures et services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux*), le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le Maire ou son représentant, et trois membres titulaires doivent être élus par le Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des membres élus par le Conseil Municipal intervient par l'intermédiaire d'un scrutin secret, sauf accord unanime contraire en application de l'article L. 2121-21 du CGCT,

Considérant que le mode de scrutin est de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre, et, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **ARRETE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres tel que suit :

MEMBRES ELUS	STATUT
Marie-Christine SEGUIN	TITULAIRE
Alain GUICHOUX	TITULAIRE
Isabelle BOIS	TITULAIRE
Jean-Luc NABET	SUPPLEANT
Priscilla GRIS	SUPPLEANT
Corinne FONTANILLE	SUPPLEANT

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-025, comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-026

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'élection des membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Après accord unanime pour désigner sans recourir au scrutin secret les membres du CA du CCAS, il est procédé à un vote à main levée pour valider une liste unique de candidats proposé par Monsieur le Maire, constituée après consultation des membres de l'assemblée délibérante à ce sujet.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment en son article R. 123-10,

Considérant que si le département est chef de file en matière d'action sociale, la commune dispose de prérogatives propres dans ce domaine, afin de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que la mise en place d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants,

Considérant que le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé dans les deux mois suivant l'élection municipale, et est composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal, au nombre de 8 maximum ;
- Et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que la désignation des membres élus par le Conseil Municipal intervient par l'intermédiaire d'un scrutin secret, sauf accord unanime contraire en application de l'article L. 2121-21 du CGCT,

Considérant que le mode de scrutin est de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, et de fait de fixer également à 5 le nombre de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
2. **A ELU** les membres suivants du CCAS pour le représenter au sein du Conseil d'Administration :

MEMBRES ELUS
Mireille JUNCK
Claudie DUSSOUCHAUD
Marie-Christine SEGUIN
Bernadette COUILLAUD-BIBARD
Priscilla GRIS

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-026, comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-027

DESIGNATION DE DELEGUES AU RESEAU DES SITES MAJEURS VAUBAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune au sein du Réseau des Sites Majeurs Vauban.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Réseau des Sites Majeurs Vauban est une association coordonnant les actions des collectivités responsables de la gestion des Fortifications de Vauban inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant qu'en qualité de gestionnaire du Fort Médoc, composante du Verrou de l'Estuaire, la commune de Cussac Fort Médoc est membre de droit de ladite association, et qu'en vertu de ses statuts, il est prévu que « *chaque membre de droit proposera un élu titulaire et un suppléant désigné par leur assemblée délibérante* », étant entendu « *qu'en cas d'indisponibilité de ceux-ci, le représentant élu peut donner procuration à un autre élu issu de son assemblée délibérante pour voter en son nom* »,

Considérant les candidatures de Jean-Luc NABET en tant que délégué titulaire et de Stéphane LE BOT en tant que délégué suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DESIGNE** Jean-Luc NABET en qualité de délégué titulaire et de Stéphane LE BOT en qualité de délégué suppléant qui siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc NABET.
2. **PRESCRIT** la transmission de la présente décision aux instances du Réseau des Sites Majeurs Vauban.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-027 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-028

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM).

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIEM est un syndicat mixte en charge de la construction, de l'exploitation et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de ces communes membres, dont la commune de Cussac-Fort-Médoc fait partie,

Considérant qu'en vertu de statuts du SIEM, il est prévu que chaque membre adhérent est représenté au Comité Syndical par 2 délégués appelés à siéger avec voix délibérative,

Considérant les candidatures d'Alain BLANCHARD et de Thierry LARTIGUE en tant que délégués titulaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DESIGNE** Alain BLANCHARD et de Thierry LARTIGUE en qualité de délégués titulaires au SIEM.
2. **PRESCRIT** la transmission de la présente décision aux instances du SIEM.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-028 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-029-1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Principal 2019 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2019 du Budget Principal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2019 du Budget Principal au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

- I. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal 2019, annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/déficits	Recettes/excédents	Dépenses/déficits	Recettes/excédents	Dépenses/déficits	Recettes/excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2018-BUDGET PRINCIPAL							
DEPENSES EXERCICES	A	1 662 920,99 €		740 952,29 €		2 403 873,28 €	
RECETTES EXERCICES	B		1 809 937,68 €		1 026 020,36 €		2 835 958,04 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		147 016,69 €		285 068,07 €	0,00 €	432 084,76 €
REPORT EXERCICE N-1	D		102 007,06 €		222 626,92 €	0,00 €	324 633,98 €
RESULTAT DE CLOTURE	D=CUMUL C&D		249 023,75 €		507 694,99 €	0,00 €	756 718,74 €
RESTES A REALISER	E			1 461 178,35 €	849 647,81 €	1 461 178,35 €	849 647,81 €
TOTAUX CUMULES	F= (A ou B)+D+E	1 662 920,99 €	1 911 944,74 €	2 202 130,64 €	2 098 295,09 €	3 865 051,63 €	4 010 239,83 €
RESULTAT DEFINITIF	G=DIFFERENCE d&r(F)		249 023,75 €	103 835,55 €			145 188,20 €

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.

4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2019 du Budget Principal, les membres suivants du Conseil Municipal :

Marie-Christine SEGUIN pour Alain GUICHOUX dont elle a reçu procuration, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK, Jean-Luc NABET, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Aurélien DEBROSSE, Coralie HAMON-GILLET, Priscilla GRIS pour Jean-Claude MARTIN dont elle a reçu procuration, Priscilla GRIS, Corinne FONTANILLE.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-1 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 3 (dont 1 procuration)

2020-029-2**A BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, en ce qui concerne le Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal relatif à l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Principal pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2019 et **AFFECTE** le résultat au Budget Principal de l'exercice 2020, et ceci comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	147 016,69 €
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	102 007,06 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	249 023,75 €
	DEFICIT (A2)	

BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	285 068,07 €
	DEFICIT	0,00 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	222 626,92 €
	DEFICIT	0,00 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-RO01	507 694,99 €
	DEFICIT-DO01	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 461 178,35 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser		849 647,81 €
SOLDES DES RESTES A REALISER		-611 530,54 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		-103 835,55 €
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		103 835,55 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
SOUS TOTAL (R1068) -En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire RO02 du Budget N+1)		145 188,20 €
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	RO02-Excedent Reporté	DO01 Solde d'Exécution N	RO01 Solde d'exécution N
	145 188,20 €		507 694,99 €
			R1068
			103 835,55 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-2 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 3 (dont 1 procuration)

2020-029-3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Commerces. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe des Commerces 2019 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Commerces,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Commerces au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe des Commerces 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2019-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES							
DEPENSES EXERCICES	A	31 992,91 €		37 922,60 €		69 915,51 €	
RECETTES EXERCICES	B		24 657,86 €		33 174,69 €		57 832,55 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B	7 335,05 €		4 747,91 €		12 082,96 €	
REPORT EXERCICE N-1	D		57 595,13 €	1 523,77			56 071,36 €
RESULTAT DE CLOTURE	D=CUMUL C&D		50 260,08 €	6 271,68 €			43 988,40 €
RESTES A REALISER	E			33 568,06 €		33 568,06 €	

TOTAUX CUMULES	F=(A ou B)+D+E	31 992,91 €	82 252,99 €	73 014,43 €	33 174,69 €	105 007,34 €	115 427,68 €
RESULTAT DEFINITIF	G=DIFFERENCE d&r(F)		50 260,08 €	39 839,74 €			10 420,34 €

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Commerces.

3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.

4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Commerces, les membres suivants du Conseil Municipal :

Marie-Christine SEGUIN pour Alain GUICHOUX dont elle a reçu procuration, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK, Jean-Luc NABET, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Claudie DUSSOCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Aurélien DEBROSSE, Coralie HAMON-GILLET, Priscilla GRIS pour Jean-Claude MARTIN dont elle a reçu procuration, Priscilla GRIS, Corinne FONTANILLE.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-3 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Abstentions** : 3 (dont 1 procuration)

2020-029-4

BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe des Commerces relatif à l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe des Commerces pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2019 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe des Commerces de l'exercice 2020, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019			
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0,00 €	
	DEFICIT	-7 335,05 €	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	57 595,13 €	
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	50 260,08 €	
	DEFICIT (A2)		
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT		
	DEFICIT	-4 747,91 €	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	0,00 €	
	DEFICIT	-1 523,77 €	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-RO01		
	DEFICIT-DO01	-6 271,68 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		33 568,06 €	
Recettes d'Investissement restant à réaliser			
SOLDES DES RESTES A REALISER		-33 568,06 €	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		-39 839,74 €	
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)			
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		39 839,74 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOUS TOTAL (R1068) -En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire RO02 du Budget N+1)		10 420,34 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DO02-Deficit Reporté	RO02-Excédent Reporté	DO01 Solde d'Exécution N	RO01 Solde d'exécution N
	10 420,34 €	-6 271,68 €	
			R1068
			39 839,74 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-4 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 3 (dont 1 procuration)

2020-029-5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2019 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Fort-Médoc,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Fort-Médoc au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe du Fort-Médoc 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2019-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
DEPENSES EXERCICES	A	83193,22		72660,76		155853,98	
RECETTES EXERCICES	B		105210,08		77036,67		182246,75
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		22016,86		4375,91		26392,77
REPORT EXERCICE N-1	D		25126,14	14938,05			10188,09
RESULTAT DE CLOTURE	D=CUMUL C&D		47143,00	10562,14			36580,86
RESTES A REALISER	E			23996,54		23996,54	

TOTAUX CUMULES	F=(A ou B)+D+E	83193,22	130336,22	111595,35	77036,67	194788,57	207372,89
RESULTAT DEFINITIF	G=DIFFERENCE d&r(F)		47143,00	34558,68			12584,32

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Fort-Médoc.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Fort-Médoc, les membres suivants du Conseil Municipal :

Marie-Christine SEGUIN pour Alain GUICHOUX dont elle a reçu procuration, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK, Jean-Luc NABET, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Aurélien DEBROSSE, Coralie HAMON-GILLET, Priscilla GRIS pour Jean-Claude MARTIN dont elle a reçu procuration, Priscilla GRIS, Corinne FONTANILLE.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-5 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 3 (dont 1 procuration)

2020-029-6

BUDGET ANNEXE DU FORT-MÉDOC-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Fort-Médoc relatif à l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe du Fort-Médoc pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2019 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe du Fort-Médoc de l'exercice 2020, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE FORT MEDOC-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	22 016,86 €
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	25 126,14 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	47 143,00 €
	DEFICIT (A2)	

BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	4 375,91 €
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	
	DEFICIT	14 938,05 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-ROOI	
	DEFICIT-DOOI	-10 562,14 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		23 996,54 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser		0,00 €
SOLDES DES RESTES A REALISER		-23 996,54 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		-34 558,68 €
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		34 558,68 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		12 584,32 €
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	12 584,32 €	10 562,14 €	
			R1068
			34 558,68 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-6 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 3 (dont 1 procuration)

2020-029-7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Culturel. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe Culturel 2019 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Culturel,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Culturel au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuracion (Alain GUICHOUX qui a donné procuracion à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuracion (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuracion à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Culturel 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT/ENSEMBLE	
		Dépenses/déficits	Recettes/excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2019-BUDGET ANNEXE CULTUREL			
DEPENSES EXERCICES	A	17 219,74 €	
RECETTES EXERCICES	B		11 759,92 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B	5 459,82 €	
REPORT EXERCICE N-1	D		9 310,36 €
RESULTAT DE CLOTURE	D=CUMUL C&D		3 850,54 €
RESTES A REALISER	E		
TOTAUX CUMULES	F=(A ou B)+D+E	17 219,74 €	21 070,28 €
RESULTAT DEFINITIF	G=DIFFERENCE d&r(F)		3 850,54 €

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Culturel.

3. **NOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.

4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Culturel, les membres suivants du Conseil Municipal :

Marie-Christine SEGUIN pour Alain GUICHOUX dont elle a reçu procuracion, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK, Jean-Luc NABET, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Aurélien DEBROSSE, Coralie HAMON-GILLET, Priscilla GRIS pour Jean-Claude MARTIN dont elle a reçu procuracion, Priscilla GRIS, Corinne FONTANILLE.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-7 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuracion) Contre : 0 Abstentions : 3 (dont 1 procuracion)

2020-029-8

BUDGET ANNEXE CULTUREL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Culturel. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Culturel relatif à l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) et **3 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS ; Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe Culturel pour l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2019 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe Culturel de l'exercice 2020, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE CULTUREL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019			
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0,00 €	
	DEFICIT	-5 459,82 €	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	9 310,36 €	
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER		EXCEDENT (A1) 3 850,54 €	
		DEFICIT (A2)	
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT		
	DEFICIT		
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT		
	DEFICIT		
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-ROO1		
	DEFICIT-DOO1		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'Investissement restant à réaliser			
SOLDES DES RESTES A REALISER			
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)			
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)			
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOUS TOTAL (R1068) -En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire ROO2 du Budget N+1)		3 850,54 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	ROO2-Excédent Reporté	DOO1 Solde d'Exécution N	ROO1 Solde d'exécution N
	3 850,54 €		R1068

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-029-8 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions :

3 (dont 1 procuration)

2020-030-1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2019 relatif au Budget Principal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2019 est excédentaire de **147 016.69 €**, le report de l'exercice 2018 excédentaire de **102 007.06 €**, en conséquence le résultat de clôture en **fonctionnement** est excédentaire de **249 023.75 €**.
 - Le résultat d'**investissement** de l'exercice 2019 est excédentaire de **285 068.07 €**, le report de l'exercice 2018 excédentaire de **222 626.92 €**, en conséquence le résultat de clôture en **investissement** est excédentaire de **507 694.99 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **756 718.74 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-030-1 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-030-2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2019 relatif au Budget Annexe des Commerces.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Commerces, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Commerces sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Commerces, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2019 est déficitaire de **7 335.05 €** compte tenu du report de l'exercice 2018 excédentaire **57 595.13 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **50 260.08 €**.
 - Le résultat d'**investissement** de l'exercice 2019 est déficitaire de **4 747.91 €**, le report de l'exercice 2018 est déficitaire de **1 523.77 €**, en conséquence le résultat de clôture est déficitaire de **6 271.68 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **43 988.40 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-030-2 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-030-3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MÉDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2019 relatif au Budget Annexe du Fort Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Fort Médoc, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Fort Médoc sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Fort Médoc, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2019 est excédentaire de **22 016.86 €** compte tenu du report de l'exercice 2018 excédentaire **25 126.14 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **47 143.00 €**.
 - Le résultat **d'investissement** de l'exercice 2019 est excédentaire de **4 375.91 €**, le report de l'exercice 2018 est déficitaire de **14 938.05 €**, en conséquence le résultat de clôture est déficitaire de **10 562.14 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **36 580.06 €** en excédent.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-030-3 comme suit :*

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-030-4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget Annexe Culturel. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2019 relatif au Budget Annexe Culturel.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Culturel, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Culturel sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Culturel, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2019 est déficitaire de **5 459.82 €** compte tenu du report de l'exercice 2018 excédentaire de **9 310.36 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **3 850.54 €**.
 - Le total de la section s'élève à **3 850.54 €** en excédent.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-030-4 comme suit :*

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-031
FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS MARAICHERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la fixation de vente des produits maraichers, issus de la régie maraichère en agriculture biologique. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

A la suite d'une interrogation de Madame Priscilla GRIS, Monsieur le Maire confirme qu'il est envisagé la possibilité de proposer la vente directement auprès des habitants, en complément de la fourniture principale, destinée au restaurant scolaire communal. Il indique que sera proposé un système d'inscription, permettant d'indiquer aux personnes intéressées les produits disponibles à la vente. Monsieur Stéphane LE BOT s'interroge sur l'application de frais de courtage par des intermédiaires entre la commune et le gestionnaire du restaurant scolaire, Monsieur le Maire précise que ce choix a été fait pour simplifier les démarches administratives et permettre plus globalement le référencement des produits de la régie.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-019 du 10 avril 2019 fixant les tarifs de vente des produits maraichers,

Considérant que la précédente grille a été fixée tel que suit selon la délibération précitée :

DESIGNATION	QUANTITE UNITAIRE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
Courges	1 KG	2,00
Aubergines	1 KG	2,80
Tomates	1 KG	2,50
Tomates cerises	1 KG	5,00
Poivrons	1 KG	3,30
Blettes	1 KG	3,50
Betteraves	1 KG	2,90
Concombres	1 PIECE	1,00
Courgettes	1 KG	2,50
Mesclun	1 KG	12,00
Laitue batavia	1 PIECE	1,00
Pommes de terre	1 KG	2,00
Radis rose	1 botte	1,50
Chou pointu	1 KG	3,50
Radis noir	1 KG	2,90
Navet	1 KG	2,80
Physalis (amour en cage)	1 KG	14,00
Chou rave	1 KG	2,50
Aromatique divers	1 botte	1,00

Considérant qu'afin de compléter et d'actualiser la grille tarifaire, il est opportun de délibérer une nouvelle grille pour la saison 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **ADOPTE** la grille tarifaire, telle que suit :

DESIGNATION	QUANTITE UNITAIRE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
AILLET	1 BOTTE	1,5
AUBERGINES	1 KG	2,8
AROMATIQUES	1 BOTTE	1
BETTERAVES	1 KG	2,9
BLETTES	1 KG	3,5
CAROTTES	1 BOTTE	2
CHOUX CHINOIS	1 KG	2
CHOUX ROUGES	1 KG	2

CONCOMBRES	1 PIECE	1
COURGES	1 KG	2
COURGETTES	1 KG	2,5
EPINARDS	1 KG	4,5
FENOUIL	1 KG	4,8
FEVES	1 KG	2,8
HARICOTS VERTS	1 KG	4,9
MESCLUN	1 KG	12
NAVETS	1 KG	2,8
DIGNONS BOTTES	1 BOTTE	1,5
PANAIS	1 KG	3,8
PETIT POIS	1 KG	5,2
PHYSALIS	1 KG	14
POIREAUX	1 KG	2,9
POIVRONS	1 KG	3,3
POMME DE TERRE	1 KG	2
RADIS BOTTE	1 BOTTE	1,5
RADIS NOIR	1 KG	2,9
SALADES	1 PIECE	1
TOMATES	1 KG	2,5
TOMATES CERISES	1 KG	5

2. **PRECISE** que des frais de courtage sont susceptibles d'être appliqués par les intermédiaires.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-031 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-032

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE SOUS L'EGIDE DU SIEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la constitution d'un groupement d'achat d'électricité sous l'égide du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM). Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie, notamment les dispositions reprises de la loi NDME, loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au climat,

Considérant que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 édicte en son article 64 que les tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 bénéficient, à leur demande, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA :

1° Aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation ;

2° Aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Considérant que notre commune emploie plus de 10 personnes et que son budget excède 2 millions d'euros,

Considérant que par délibération référencée DEL 2510122019, le Conseil Syndical du SIEM a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA, dans le cadre de la loi n°2019-1147,

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Entendu Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM, tel que régi par la convention ci-annexée et les pièces de marchés jointes à la présente délibération.
2. **DESIGNE** Alain BLANCHARD pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « achats d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA »
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-032 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-033

MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'avenants au marché portant sur la réhabilitation de l'ancien presbytère, pour l'implantation de l'espace France Services. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

A la demande de Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur le Maire indique que le contexte sanitaire n'a pas engendré de répercussions significatives sur le budget de l'opération, du moins les dépenses supplémentaires générées au lot gros œuvre par la mise en place de plaques bois pour la fermeture provisoire des baies du bâtiment, afin de permettre de cloisonner les interventions des entreprises à l'intérieur et à l'extérieur.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2019-034 du 12 juin 2019 et n°2019-047 du 17 juillet 2019, portant attributions de lot pour le MAPA de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation de la Maison de Services au Public (MSAP),

Considérant qu'en vertu des délibérations susvisées, les lots 1, 2, 3,4,5, 6,7,8,9,11,12,14,15,16,17 ont été attribués, les 10, 13 et 18 supprimés, tel que suit :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EUROS HT
Lot 1 : DEMOLITION	TMH	66 989,70
Lot 2 : MACONNERIE GROS ŒUVRE	AMARBAT	151 892,79
Lot 3 : TAILLE DE PIERRE	TMH	67 631,96
Lot 4 : TRAITEMENT ANTI PARASITAIRES	CALLISTO SYSTEM	3 893,55
Lot 5 : CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS	37 000
Lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS	30 330
Lot 7 : MENUISERIE EXT INT METALLIQUE	DEGAS	190 870,60
Lot 8 : PLATERIE	MEDOC ISOLATION	45 983,92
Lot 9 : MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT	JUSTE	140 000
Lot 11: ELECTRICITE CFO CFA	SMES	68 008,27
Lot 12: PLOMBERIE CVC	VEDRENNE	52 327,70
Lot 14: PEINTURE	CAPY	31 495,07
Lot 15: ELEVATEUR PMR	BELLONO	18 600
Lot 16: MOBILIER	2B DESIGN	41 500
Lot 17 : SOL SOUPLE	CAPY	20 419,30

Considérant que sans altérer la nature globale du MAPA en cours, il convient de procéder à des modifications des contrats en cours d'exécution, pour tenir compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires au cours de ladite exécution, y compris en raison de circonstances imprévues,

Considérant que lesdites modifications peuvent être résumées comme suit :

- Lot 2 (gros œuvre, attributaire : Amarbat) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 3 400 EUROS HT :
 - o 3 400 EUROS HT pour mise en place de plaques bois pour fermeture provisoire de l'ensemble des baies.
- Lot 3 (taille de pierre, attributaire : TMH) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 5 982,70 EUROS HT :
 - o 1 238,70EUROS HT pour besoin d'étrésoillonnage bois de trois baies suite à la découverte de fissures qui mettent en péril la stabilité desdites baies.

- 852,40 EUROS HT pour besoin de recaler et faire un coulinage sur deux ouvertures pour conforter la clé, afin de mettre en œuvre un renforcement structurel.
- 1569,10 EUROS HT, pour retaille des feuillures extérieures (sur allège) pour permettre la mise en place des habillages corten.
- 4897,10 EUROS HT pour la reprise des sommiers des baies.
- En moins-value : -2574,60 EUROS HT suite à un doublon sur le CCTP du lot maçonnerie, 8,4 ml de seuil en pierre non nécessaires.

Lot 5 (charpente bois, attributaire : AQUITAINE MAISON BOIS) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 5 600 EUROS HT :

- 5600 EUROS HT, pour remplacement de 227 m2 supplémentaires de voligeage, suit au constat de l'état après dépose de la toiture.

Lot 6 (couverture zinguerie, attributaire : FETIS) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 2820 EUROS HT :

- 1620 EUROS HT, pour l'utilisation de crochets pour soutien des tuiles (DTU) après contrôle sur place de la pente de la toiture.
- 1200 EUROS HT, pour l'engagement d'une option tuile mouillée, de manière à garantir le bon vieillissement du bâtiment.

Lot 16 (mobilier, attributaire : 2B DESIGN) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 2382,67 EUROS HT :

- 2382,67 EUROS HT pour fourniture de mobilier supplémentaire, (1siège, 1 table pliante, 2 caissons et 2 chariots « 40 chaises »).

Entendu Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) ; **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Priscilla GRIS).

1. DECIDE de modifier les montants des lots suivants, par l'établissement d'avenants, et ceci dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MARCHE (EUROS HT)	MONTANT AVENANT (EUROS HT)
Lot 2 : GROS OEUVRE	AMARBAT	151 892,79	+3400
Lot 3 : TAILLE DE PIERRE	TMH	67 631,96	+5982,70
Lot 5 : CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS	37 000	+5600
Lot 6 : COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS	30 330	+2820
Lot 16: MOBILIER	2B DESIGN	41 500	+2382,67

2. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-033 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 2(dont 1 procuration) Abstentions : 1

2020-034

PROGRAMME d'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE-DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le dépôt de demandes de subvention relatives au programme d'aménagement des espaces publics de la Place du Général de Gaulle. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des différentes opérations de revitalisation du centre bourg, et pour accompagner l'implantation de l'espace France Services dans l'ancien presbytère, dont la réhabilitation se poursuit, il convient de préciser la programmation des travaux de réaménagement des espaces publics concomitants de la Place du Général de Gaulle,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a proposé un programme d'aménagement en deux tranches, pour un montant cumulé de 414 934,20 EUROS, dont 306 063 EUROS en tranche ferme et 108 871,20 EUROS en tranche optionnelle,

Considérant que ce type d'aménagements d'espaces publics sont susceptibles d'être subventionné :

- D'une part, par le département de la Gironde, pour un montant plafonné à 250 000 EUROS HT, à hauteur maximale de 10% à 50% des dépenses, étant entendu qu'il convient d'appliquer le coefficient départemental de solidarité fixé à 1,10.
- D'autre part, par l'Etat au titre de la Dotations d'Equipement aux Territoires Ruraux, pour un montant plafonné à 250.000 EUROS HT, à hauteur maximale de 20% à25%.

Entendu Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN) ; **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS et Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Priscilla GRIS).

1. APPROUVE le plan de financement suivant des travaux d'aménagement des espaces publics de la Place Général de Gaulle :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
TRANCHE FERME	360 063	SUBVENTION CD33	137 500

TRANCHE OPTIONELLE	108 871,20	SUBVENTION DETR	62 500
		AUTOFINANCEMENT	214 934,20
TOTAL HT	414 934,20	TOTAL HT	414 934,20

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention susvisées auprès du Département de la Gironde et de l'Etat et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-034 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) Contre : 2(dont 1 procuration) Abstentions : 1

2020-035

GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC : INSTAURATION EXCEPTIONNELLE D'UNE MESURE DE GRATUITE POUR LES HABITANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la proposition de rendre gratuit l'entrée au Fort Médoc pour les habitants de la commune, durant la saison estivale, ceci en raison des contraintes liées à la situation économique et sociale. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur Aurélien DEBROSSE demande si la mesure concerne aussi le Centre de Loisirs. Monsieur le Maire indique qu'en règle générale le Centre de Loisirs bénéficie d'une mesure de gratuité.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-007 fixant le tarif de la carte annuelle d'accès au Fort Médoc pour les familles cussacaises,

Considérant que par la délibération n°2018-007 a été institué une carte famille pour permettre à chaque foyer cussacais de pouvoir accéder au Fort Médoc pour un montant annuel de 10 EUROS TTC, avec les conditions suivantes validées par l'assemblée délibérante :

1. **DECIDE** de la mise en place d'une carte famille annuelle pour les Cussacais avec un tarif forfaitaire fixé à 10 EUROS TTC par foyer, étant entendu que chaque foyer est constitué des habitants vivant dans un même logement.
2. **PRECISE** que sur justificatif, les membres du foyer concerné seront nominativement inscrits sur ladite carte famille.
3. **PRECISE** que sur présentation de cette carte au guichet d'entrée, tous les membres régulièrement répertoriés sur la carte famille disposent durant l'année civile concernée d'un accès libre au Fort Médoc, et ceci pour l'ensemble des périodes et jours d'ouverture.
4. **PRECISE** que la détention de ladite carte ne saurait valoir droit d'accès aux visites guidées, ni aux manifestations sur le site, qui feraient l'objet d'une tarification spécifique, dont les détenteurs de la carte famille devront s'acquitter en toutes circonstances.
5. **PRECISE** que les accompagnateurs d'une personne détentrice de la carte famille devront s'acquitter du droit d'entrée de 1 EUROS.
6. **APPROUVE** le principe d'une révision des tarifs.

Considérant qu'en raison du contexte de crise sanitaire et des conséquences économiques et sociales, notamment sur la période des congés estivaux 2020, il apparaît opportun dans une dynamique de cohésion sociale de proposer aux habitants de pouvoir accéder gratuitement en 2020 au Fort Médoc,

Considérant que la mise en œuvre de cette mesure consiste à rendre gratuit la délivrance de la carte famille,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de la gratuité de la carte famille pour l'année 2020, dont les modalités de délivrance et d'usage demeurent en outre inchangées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-035 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-036

INTERRUPTION DES COURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE LANGUES : MESURES DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne les mesures de remboursement, résultant de l'interruption des cours de l'école de musique et de langues, en raison du contexte sanitaire. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-040 du 12 juin 2020 portant tarifs de l'école d'art, de musique et de langues,

Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et des deux familles concernées, en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, les cours de musique et de langues dispensés ont dû être interrompus à compter de la semaine du 16 mars 2020,

Considérant qu'il en résulte au final que 11 des 30 cours prévus ont dû être annulés, et qu'il convient de restituer aux élèves concernés la partie des cotisations correspondantes, étant entendu que l'interruption définitive des cours engendre une proposition de mesures de remboursement,

Considérant que le montant des cotisations auxquelles la collectivité renonce est proportionnellement fixé comme suit :

- 79,93 EURS pour les élèves mineurs inscrits pour un enseignement de musique, au nombre de 13.
- 127,60 EURS pour les élèves majeurs inscrits pour un enseignement de musique, au nombre de 3.
- 55 EURS pour les élèves mineurs inscrits pour la découverte de l'anglais, au nombre de 12.

Considérant qu'un état individuel sera établi pour les concernés mentionnant la cotisation initialement dû, le quota part des cotisations déjà encaissées, la cotisation à laquelle la collectivité renonce en raison de l'interruption des cours, les chèques déposés mais non encaissés par la collectivité, et le solde éventuel à rembourser par la collectivité,

Considérant que cette régularisation consiste d'une part à restituer 7 chèques préalablement déposés, pour un montant global de 488 EURS, d'autre part à procéder à des remboursements directs atteignant 1593,89 EURS, ce qui correspond en cumulé à une décote de cotisations de 2081,89 EURS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'appliquer une décote de cotisation pour l'ensemble des pratiquants de l'école de musique et de langues, correspondant aux 11 cours sur 30 qu'ils n'ont pu suivre en raison de la fermeture de l'école pour raisons sanitaires, selon le barème suivant :
 - 79,93 EURS pour les élèves mineurs inscrits pour un enseignement de musique, au nombre de 13.
 - 127,60 EURS pour les élèves majeurs inscrits pour un enseignement de musique, au nombre de 3.
 - 55 EURS pour les élèves mineurs inscrits pour la découverte de l'anglais, au nombre de 12.
2. **DECIDE** de restituer contre décharge aux concernés les 7 chèques non encaissés d'un montant total de 488 EURS et de procéder aux remboursements directs pour un montant de 1593,89 EURS.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à dresser les états individuels avec la mention de l'ensemble des informations présentement cadrées.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-036 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h45